



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 1^{er} JUILLET 2015 RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DE NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE « LEARNING CENTER » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJETS
ETAT/REGION 2007-2013**

- VU la délibération n°CG-2014-6-2-1 du Conseil Général du 4 décembre 2014 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 – construction de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2015-5-2-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du 22 mai 2015 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 – construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2018- de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2018 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération n°408-15 de la Commission permanente du Conseil régional du 18 mai 2015 relative à la construction de la bibliothèque universitaire – Learning Center sur le campus de l'Ilberg de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE,
- VU la délibération n°19 CP-.... de la Commission permanente du Conseil régional du 28 janvier 2019 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center à MULHOUSE,
- VU la convention tripartite Région Alsace – Mulhouse Alsace Agglomération – Conseil départemental du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2015 relative au versement d'une subvention d'investissement à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 3 août 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par la délibération de la Commission permanente en date du 7 décembre 2018, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité pour ce faire par la délibération n°19 CP- de la Commission permanente du 28 janvier 2019, sis 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « la Région », d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président de l'agglomération mulhousienne, dûment habilité pour ce faire par la décision du Bureau de la communauté d'agglomération en date du d'autre part, sis 2 rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme de « m2A », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application du Contrat de Projets Etat Région 2007/2013 signé le 15 février 2007, le Département du Haut-Rhin ainsi que la Région ont décidé de participer financièrement à la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center - rue des Frères Lumière, sur le campus de l'Illberg de MULHOUSE.

Une convention tripartite y afférente entre le Département, la Région et Mulhouse Alsace Agglomération a été signée le 1^{er} juillet 2015.

Le plan de financement se décline comme suit :

Etat	3 410 000 €
Région	2 896 545 €
Département du Haut-Rhin	2 896 545 €
Mulhouse Alsace Agglomération	4 596 910 € dont 1 700 365 € FCTVA
Total	13 800 000 €

Compte tenu de l'architecture atypique et complexe de l'ouvrage, les travaux de l'opération en cours de réalisation ont pris du retard nécessitant une prorogation de la durée de validité des subventions fixée à trois ans. Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de ces aides.

Article 1^{er} : modification apportée à la convention du 1^{er} juillet 2015

L'alinéa 2 de l'article 7 de la convention du 1^{er} juillet 2015, portant sur la durée de la convention et la durée de validité de l'aide départementale, est modifié comme suit :

« La durée de validité des aides accordées au titre de la présente convention est fixée au 1^{er} juillet 2020. En cas de dépassement du délai de validité des aides, constaté et notifié à la Région et au Département par m2A, un avenant sera passé entre les parties en vue de permettre la finalisation de l'opération et de son financement. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Article 2 : dispositions inchangées

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées ou complétées par le présent avenant, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A COLMAR, le.....

Le Président de la Région Grand Est

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération